

Procès-verbal
du conseil municipal
de la commune d'AUXELLES-HAUT

Séance du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Au préalable, les élus ont reçu les documents présentés en séance.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposé, Amandine BLANC est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Présent(s) :

Amandine BLANC, Raymond
DEMEUSY, Geneviève DUFOUR,
Fatima MAMMAR, Julien MERCIER,
Adrien PY, Jean-Robert SARRAZIN,
Arnaud ZIEGLER

Absent(es) :

Dominique GUYENNET, Frédéric
LOUBAT

Représenté(s) :

1) Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2023

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations particulières.

2) Approbation du compte de gestion de 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr le Maire, M. Arnaud ZIEGLER,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,
 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3) Vote du compte administratif de 2022**M. Arnaud ZIEGLER, Maire, ne prend pas part au vote**

Le 4 avril 2022, réuni par Mme Fatima MAMMAR, première adjointe au Maire, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Arnaud ZIEGLER, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	154 148.02 €	195 401.47 €
	Investissement	53 902.05 €	194 536.46 €
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement (002)		30 000 €
	Investissement (001)	30 391.20 €	
Restes à réaliser à reporter en N+1	Investissement	0 €	
	TOTAL	238 441.27 €	419 937.93 €

- **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir voté le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 72 002.65 € et un déficit de fonctionnement de 0.00 €, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :	
Résultat de l'exercice	+ 42 002.65 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 30 000.00 €
RÉSULTAT À AFFECTER (hors restes à réaliser)	+ 72 002.65 €
Solde d'exécution d'investissement	110 243.21 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-0 €
Besoin de financement	110 243.21 €
AFFECTATION	72 002.65€
1. Affectation en réserves R1068 en investissement	42 002.65 €
2. Report en fonctionnement R002	30 000.00 €
DÉFICIT REPORTÉ D002	0.00 €

5) Vote du taux des taxes foncières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Mr le Maire reprend le tableau des hypothèses de hausse transmis aux élus et demande aux élus leur position. Si augmentation il y a, il souhaite que ce soit de 0.5% ou 1% maximum vu le contexte économique. Il rappelle que la CCVS a augmenté son taux de taxe foncière au motif de la reprise de la reprise probable de la gestion de la piscine.

Raymond Demeusy remarque que si on augmente de 1%, on a (que) 800€ en plus et ce n'est pas très important.

Jean robert Sarrazin ajoute qu'une augmentation de 0.5% serait "inutile".

Adrien Py mentionne les caractéristiques de notre population, et qu'à Auxelles-Haut, les personnes ont des revenus qui permettent de payer un peu plus.

Le Maire rappelle que, l'an passé, le conseil avait pris l'option d'augmenter "petit à petit".

Julien Mercier dit, qu'au vu de l'actualité et de l'inflation partout, les gens sont fatigués, et le message qui va être retenu, c'est que "la commune" augmente les taux d'impôts. Il pense qu'il ne faut pas augmenter cette année.

Adrien Py dit qu'il est d'accord pour ne pas augmenter mais souligne que la commune n'a pas assez d'argent pour réparer les routes qui se dégradent et fonctionner correctement.

Fatima Mammari ; Amandine Blanc et Geneviève Dufour souhaitent également une non augmentation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, Décide avec 7 voix pour et 1 abstention

- **De ne pas augmenter** les taux des taxes foncières en 2023.
- **De fixer** ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 :

Foncier Bâti	28.98
Foncier Non Bâti	66.09
Taxe d'habitation	8.85

- **De charger** le Maire à la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux

6) Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a voté pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable (M57) au 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature permet la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ceci évite de solliciter le conseil pour des ajustements de faible ampleur. Il ne s'agit pas d'autoriser de nouvelles dépenses mais de simples transferts.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- **Détermine** le taux à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

7) Vote du budget primitif 2023

M. le Maire présente le budget primitif pour 2023 sur la base des notes et des tableaux que les élus ont reçu et pu étudier.

Les éléments à souligner sont :

- Dégager un excédent autour de 29 000€, hors 30 000€ de fonds de roulement de fonctionnement.
- Crédits énergie, animation, fournitures et masse salariale rehaussés. De même, pour les contributions aux divers syndicats dont la piscine et le gymnase du collège.
- Intégration de la dépense "exploitation bois ONF" + 15 000€, mais aussi intégration des recettes supplémentaires + 30 000€ du fait du changement du type de commercialisation.
- Baisse des loyers perçus du fait des travaux de rénovation de la Cure.

Pour la section "investissements", on dépense toutes les réserves du fait du chantier de la Cure. Cela équilibre le budget. Il manquerait néanmoins des fonds pour la fin de chantier mais des demandes sont en cours ou faisables en 2024.

En résumé, le budget est équilibré avec un excédent de 29 000€ qui sera affecté à l'investissement et avec une réserve maintenue à 30 000€.

Après examen du projet et sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et adopte** le budget primitif de 2023 qui se présente ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	198 339.00 €	228 339.00 €
Investissement	462 234.50 €	462 234.50 €
TOTAL	660 573.50 €	690 573.50 €

8) Marché « Les Mardis d’Auxelles-Haut » : Règlement intérieur et Tarifs

Monsieur le Maire rappelle le règlement qui a été adopté par la délibération 2021 29 du 28 avril 2021. Et les tarifs qui ont été fixés par délibération 2021 30 du 28 avril 2021.

Monsieur le Maire propose de ne pas changer le règlement intérieur mais d’augmenter le droit de place avec électricité à 2€ au lieu de 1.90€ pour prendre en compte la hausse de coût.

Les élus échangent sur les artisans à privilégier, notamment la Stolle et la Crêperie en après-marché et l’équilibre marché/animation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **Approuve** le règlement de marché avec les dates d’ouverture et fermeture 2023
- **Fixe** le droit de place avec électricité à 2€ le mètre linéaire.
- **Modifie** le tableau des produits communaux

9) Révision des tarifs communaux, location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022 45 du 15 septembre 2022 qui majorait les frais de charges d’électricité pour la salle communale.

A ce jour, Monsieur le Maire se rend compte que la partie variable en fonction des kwh (0.45€/kwh) peut constituer une somme de + de 50% du tarif fixe. Cela paraît beaucoup pour les associations locales qui animent bénévolement le village. Il propose de faire un geste pour la première location et de fixer la partie variable du tarif sur la base du coût réel du kwh (environ 0.25 cts). Pour les autres utilisateurs privés, les tarifs ne seraient pas modifiés. Il rappelle que le tarif variable est un index simple pour tenir compte des consommations et du nettoyage de la salle.

Julien Mercier trouve que c’est normal de faire la location gratuite mais que les associations devraient, par principe, payer leurs consommations, même si c’est au réel.

Fatima Mammari dit que, ne pas leur faire payer les consommations c’est une aide pour les associations au même titre que les cartes jeunes pour les enfants ou autres.

Adrien Py souligne que ce sont des bénévoles qui font vivre et animent le village.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité décide :

- **la gratuité** pour la première location, partie variable selon les charges d’électricité incluse, pour les associations domiciliées dans la commune

- **de faire payer** les charges d'électricité au réel, remise de 20€ incluse, pour les associations de la commune à partir de la 2^{ème} location
- **modifie** le tableau des produits communaux

10) **Marché « Les Mardis d'Auxelles-Haut » : Demande de subvention Conseil Départemental 90**

M. le Maire expose que le Conseil Départemental du Territoire de Belfort est fortement engagé dans la promotion d'une agriculture de proximité et des circuits court. Cette année un dispositif d'aide a été mis en place pour soutenir à hauteur de 1 000€, 10 communes volontaires pour organiser un marché d'été. Ce dispositif s'intitule « Marchés du Territoire 2023 ».

Cette subvention vise à compenser une partie des dépenses d'organisation logistique nécessaires à la tenue de tels évènements : location de matériel (tables, bancs, chapiteaux...), frais de communication et d'information.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal était favorable à la reconduction du marché « Les Mardis d'Auxelles-Haut ».

Cette demande d'aide nous engage à :

- Organiser l'évènement avant le 30 novembre 2023
- Mettre en place les moyens nécessaires à l'organisation de l'évènement
- Respecter les réglementations en vigueur encadrant la tenue de l'évènement projeté,
- Accueillir sur le marché des agriculteurs et artisans de bouche locaux
- Communiquer et informer largement sur l'évènement en utilisant les trames et supports de communication fournis par le Département. Le soutien du Département sera mentionné sur l'ensemble des supports utilisés et à l'occasion des points avec la presse,
- Inviter M. le Président du département et M. ou Mme les conseillers départementaux du canton à l'évènement,
- Remettre au Département un bilan de l'évènement et les justificatifs.

Adrien Py explique que le côté politique le gêne.

Adrien Py, Amandine Blanc et Fatima Mammari ne sont pas d'accord concernant l'affiche, Auxelles se démarque et ne veut pas avoir une affiche comme tout le monde. Ils trouvent que c'est uniquement un coup de communication pour le département.

Adrien Py rajoute que notre marché a sa notoriété et que nous n'avons pas besoin de plus de public et du département.

Arnaud Ziegler souligne que notre marché ne serait pas prioritaire. Il insiste par ailleurs pour que le marché garde sa dualité marché/animation et que c'est compliqué pour un commerçant de bouche de vendre ses légumes/viandes.

Adrien Py rajoute qu'il y a un boucher de Champagny qui souhaite venir sur le marché. Lors du comité marché, il a été annoncé qu'il fallait plus de food-truck pour que les gens n'attendent pas, sauf que nous allons être victime de notre succès si les gens n'attendent pas.

La Stolle va ouvrir le mardi soir avec une soirée bar / planchettes

Julien Mercier dit qu'il faut ouvrir nos restaurants pour que ça marche.

Arnaud Ziegler dit que le point positif du marché c'était de faire vivre les commerçants quichelots mais cette année, Florine, Morgane et Sandrine ne seront pas présentes sur le marché.

Après débats, le conseil municipal à l'unanimité renonce à répondre à la manifestation d'intérêt du Département pour le marché.

11) Fonds Vert demande de subvention pour l'éclairage public

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une première tranche de changement de luminaires publics a été réalisée au début du mois de mars suite à des subventions 2022. Il reste encore 47 luminaires à changer sur la commune.

Une demande de subvention a déjà été déposée auprès de la Préfecture au titre des amendes de police 2023.

Le Maire souhaite déposer une demande de subvention auprès du fonds vert au titre de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au titre du Fonds Vert d'un montant de 6 542.40€ ;
- adopte l'opération qui s'élève à 16 356€ HT, soit 19 627.20€ TTC suivant devis
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DSIL	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Amendes de police	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	16 356 €	40%	6 542.40€
Territoire d'Énergie	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Fonds Vert	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	16 356€	40%	6 542.40€
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> X Fonds propres		20%	3 271.20 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			100.00%	16 356 €

- la période de réalisation de cette opération commencera à la fin du 1er semestre 2023 ;
- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.
- inscrit les crédits au budget 2023

12) Autres demandes de subvention pour 2023

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un appel à projet du Parc national régional des Ballons des Vosges en partenariat avec la Région BFC est en cours. "Des Territoires, des ressources et des hommes" est un appel à idées pour valoriser les ressources de notre territoire en créant une nouvelle activité économique.

Dans l'objectif de l'ouverture de paysage et la création d'une association foncière, il faut que nous trouvions des exploitants agricoles pour entretenir les terrains déboisés. Maraichage et plantes aromatiques sont des créneaux, d'autant plus avec l'arrêt de l'activité de Florine Juan. La

commune pourrait aider en mettant à disposition des terrains. Des zones de vergers sont aussi à utiliser et exploiter.
Suite à l'entretien avec Sandrine Gouat, celle-ci est intéressée pour monter le projet avec la commune.

Adrien Py approuve et dit qu'il faut trouver pour le long terme des agriculteurs.

Fatima Mammar informe que la région subventionne les vergers.

Julien Mercier évoque également la mutualisation d'équipements (broyeur...).

Arnaud Ziegler souhaite que d'autres projets émergent : le photovoltaïque sur le toit de l'église, l'autonomie énergétique et en eau de la commune. Cela peut prendre des années et des études pourraient être lancées avec l'IUT dont un des enseignants habite le village.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à candidater à l'appel à projet des territoires, des ressources et des Hommes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec l'appel à projet.

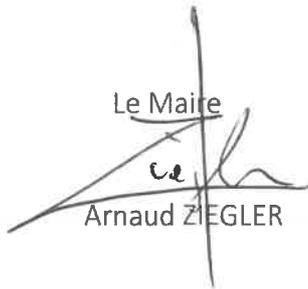
13) Divers

- La commission bâtiment se réunira mardi 11/04 à 17h pour visite technique de la Stolle.
- Le comité marché se réunira le mardi 25/04 à 19h
- La Stolle : Johann, boulanger professionnel de métier et formateur en boulangerie reprend la place de Vincent Lienard à La Stolle. Johann sait utiliser le four à bois et fait les mêmes pizzas que Maud. Ils ont changé la carte.
- Conseil municipal le lundi 22 mai
- PLUi : rédaction jusque fin 2023. Enquête publique les 6 premiers mois 2024 et promulgation fin 2024

La séance est levée à 23h

Pour extraits certifiés conformes

A Auxelles-Haut, le 22 mai 2023

Le Maire

Arnaud ZIEGLER



La Secrétaire

Amandine BLANC